



DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux pensions

a) **Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

1. On trouvera ci-après un résumé de la réunion du comité mixte et de son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Gestion des placements

2. Au 31 mars 2004, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse atteignait 26,6 milliards de dollars E.-U., contre 21,8 milliards de dollars E.-U. au 31 mars 2002, soit un rendement annuel des placements (corrigé de l'inflation) de 8,7 pour cent, en hausse par rapport au rendement de -9,5 pour cent de l'exercice biennal précédent. Ce chiffre était assez proche de l'indice de référence pour les investisseurs institutionnels bien que la Caisse ait bénéficié d'un meilleur rapport risque-rendement¹.
3. Pour ces quarante-quatre dernières années, le rendement annuel (corrigé de l'inflation) des placements de la Caisse a été en moyenne de 4,1 pour cent alors que l'objectif à long terme est de 3,5 pour cent. La valeur des actifs de la Caisse est passée en dix ans de 12,5 milliards de dollars E.-U. à 26,5 milliards de dollars E.-U. Depuis 1994, le total des prestations versées dépasse le total des cotisations perçues si bien que, depuis plusieurs années, la Caisse doit compter de plus en plus sur les rendements des placements pour financer le paiement des prestations. La gestion des placements continue de reposer sur une large diversification (monnaies, catégories d'actifs et régions géographiques), cette méthode étant la plus sûre pour limiter les risques et faire en sorte que les rendements correspondent aux hypothèses actuarielles. Le Comité des placements de la Caisse reste convaincu que la meilleure manière d'assurer la viabilité de la Caisse à long terme est de conserver une part prédominante d'actions par rapport aux obligations, et que les orientations actuelles en matière de répartition des placements sont appropriées.

¹ Au 31 décembre 2004, la valeur de réalisation des actifs de la caisse s'établissait à 29,4 milliards de dollars E.-U.

4. Sur l'initiative du Comité des pensions du personnel du BIT, le comité mixte avait accepté à sa session antérieure d'envisager l'adoption d'une politique en matière d'investissement qui respecterait les instruments des Nations Unies interdisant le travail forcé et le travail des enfants. Le comité mixte a décidé de suivre une ligne de conduite fondée sur le Pacte mondial des Nations Unies, qui renvoie à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le Comité des placements de la Caisse appuie le Comité mixte en la matière sous réserve que les responsabilités fiduciaires soient assumées et les critères d'investissement applicables (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité) respectés.

Situation actuarielle, recommandations du comité mixte

5. L'évaluation actuarielle de la Caisse ayant révélé un excédent à trois reprises successives (1998: 0,36 pour cent, 2000: 4,25 pour cent et 2002: 2,92 pour cent), en 2002, le comité mixte avait recommandé à l'Assemblée générale de rétablir certaines des prestations qui avaient été supprimées dans les années quatre-vingt par mesure d'économie. Bien que l'Assemblée générale ait approuvé les recommandations du comité, elle a toutefois reporté leur mise en œuvre jusqu'au «moment où l'évaluation actuarielle de la Caisse indiquera[it] une tendance à la hausse manifeste des excédents».
6. Le comité mixte a réexaminé ses recommandations précédentes à la lumière des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 (qui faisait apparaître un excédent de 1,14 pour cent). Les représentants des participants souhaitaient que l'ensemble des améliorations des prestations, recommandées en 2002, soit réalisé. En revanche, plusieurs représentants des organes directeurs et des administrations ont émis le souhait d'adopter une attitude plus prudente compte tenu de la faiblesse du dollar E.-U. et de la conjoncture économique incertaine. Le comité mixte a décidé de recommander:
 - a) de modifier le paragraphe 23 du Système d'ajustement des pensions de la Caisse de façon à prévoir une prestation minimale garantie ajustable égale à 80 pour cent du montant de la filière dollar (avec effet pour les nouvelles pensions versées à compter du 1^{er} avril 2005);
 - b) de ramener à 1 point de pourcentage la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial applicable aux pensions après la cessation de service (celle-ci ayant effet pour toutes les prestations de retraite servies et nouvelles), et d'examiner l'élimination du reste de la réduction en 2006, de façon progressive, sous réserve que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 fasse apparaître un excédent;
 - c) d'examiner en 2006, de la même façon, la possibilité d'éliminer les restrictions au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure (dans le cas d'anciens participants qui sont de nouveau employés par une organisation affiliée et qui commencent une nouvelle période d'affiliation après avoir obtenu le remboursement de leurs parts de cotisations correspondant à la période d'affiliation antérieure);
 - d) que les autres recommandations de 2002 en instance dont le comité mixte avait recommandé la mise en œuvre immédiate soient considérées comme prioritaires en 2006.

Révision de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux

7. Ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) en sont convenues, le comité mixte doit coopérer étroitement avec la CFPI sur les méthodes de travail et des questions techniques au cours de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux qui a commencé à la fin de 2004. La CFPI a approuvé les propositions avancées par le comité mixte concernant les modalités de leur coopération². L'Assemblée générale examinera les recommandations communes de la CFPI et du comité mixte en 2006.

Prestations de survivants pour les couples non mariés (partenariat domestique)

8. Le Comité des pensions du personnel du BIT avait proposé de modifier l'article 38 (versement résiduel pour les personnes non mariées en cas de décès). Compte tenu des répercussions que la modification de l'article 38 entraînerait et des nouvelles orientations adoptées par les Nations Unies en matière de ressources humaines, le comité mixte examinera cette proposition et d'autres propositions en 2006, notamment en ce qui concerne le droit aux prestations familiales.

Retraité de l'ex-URSS

9. Bien que l'Assemblée générale des Nations Unies ait déclaré qu'elle ne souhaitait plus examiner cette question, certains membres du comité mixte ont continué à exprimer leur préoccupation concernant la situation de ces anciens fonctionnaires. Le Comité des pensions du personnel du BIT a proposé d'apporter des modifications au règlement du Fonds de secours, lesquelles seraient achevées en 2005, qui permettront au Fonds d'aider ces anciens participants. Depuis plusieurs années, l'administration du BIT et le Syndicat du personnel du BIT fournissent conjointement une petite assistance financière aux anciens fonctionnaires du BIT qui appartiennent à ce groupe de retraités.

Structure et réunions du comité

10. A la suite de longs débats sur une proposition visant à augmenter le nombre de ses membres, le comité mixte a créé en 2002 un groupe de travail chargé d'examiner sa composition et sa structure compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation tripartite et démocratique. Le comité a demandé au groupe de faire de nouveau rapport en 2005. Il a par ailleurs examiné de quelle manière il pourrait améliorer ses méthodes de travail conformément aux directives des organisations membres pour pouvoir fonctionner avec plus d'efficacité.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, supplément n° 30, volume I [A/59/30 (vol. I)], rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004.

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du comité mixte

11. En octobre-décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du comité mixte³ et les documents y relatifs. Le 23 décembre 2004, elle a adopté un projet de résolution A/C.5/59/L.14 sur le régime des pensions des Nations Unies⁴. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations du comité mixte qui sont énoncées au paragraphe 6 a) et dans la première partie du paragraphe 6 b) ci-dessus (modifier le paragraphe 23 du Système d'ajustement des pensions de la Caisse de façon à prévoir une prestation minimale garantie ajustable égale à 80 pour cent du montant de la filière dollar et ramener à 1 point de pourcentage la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial applicable aux pensions après la cessation de service).
12. L'Assemblée générale a pris note du fait que le comité mixte entend examiner les parties restantes du paragraphe 6 b) i) et le paragraphe 6 b) ii) en 2006, sous réserve que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 fasse apparaître un excédent (élimination de la réduction de 1 point de pourcentage de l'ajustement initial applicable aux pensions après la cessation de service et élimination des restrictions au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure). L'Assemblée générale a décidé qu'elle n'examinerait pas d'autres propositions visant à accroître ou à améliorer les prestations de retraite jusqu'à ce que les conditions qu'elle avait énoncées dans ses résolutions précédentes soient satisfaites.
13. Comme il a été indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, la CFPI a approuvé les propositions du comité mixte en vue d'une coopération sur la révision de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux. Le 22 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.26 concernant le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004⁵.

Genève, le 20 janvier 2005.

Document soumis pour information.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, supplément n° 9 (A/59/9 et Add.1), rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2004 à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse.

⁴ Le même texte sera publié en tant que résolution de l'Assemblée générale A/RES/59/269, en mars 2005.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, document A/59/647, Régime commun des Nations Unies, Rapport de la Cinquième Commission.